



CONSULTATION PUBLIQUE

OCPM.QC.CA

Consultation publique

Projet de règlement modifiant le règlement 09-004 applicable au secteur des Bassins du Nouveau Havre et le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon.

Le conseil municipal a adopté, lors de son assemblée du 25 mai 2020, le projet de règlement P-20-026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Modifications en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Le projet de règlement P-20-026 prévoit notamment, des modifications aux usages, aux hauteurs, aux densités et au nombre d'unités de stationnement autorisés sur le territoire d'application en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du règlement 09-004. Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Modifications au Plan d'urbanisme

Le projet de règlement P-20-026 modifie également le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown en ce qui a trait aux usages autorisés.

DÉROULEMENT

La consultation se fera en deux parties. La première partie sera consacrée à des activités d'information pendant lesquelles le projet de règlement sera présenté et où les citoyens et les groupes seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent sur ce projet de règlement et ses conséquences.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens, entreprises et groupes, verbalement ou par écrit.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation pertinente sont invités à le faire sur rendez-vous aux bureaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site Internet : www.ocpm.qc.ca.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à deux séances d'information virtuelles qui seront diffusées en direct sur ocpm.qc.ca/projets-griffintown, sur Facebook et sur Twitter (@OCPMontreal). Ces séances demeureront disponibles pour visionnement après leur tenue.

La première séance se tiendra le lundi 19 octobre à 19 h et servira à présenter le projet de règlement. À la suite de cette présentation, les citoyens et les groupes seront invités à faire parvenir en ligne ou par téléphone les questions qu'ils souhaitent poser.

Ces questions recevront réponses lors de la deuxième séance d'information virtuelle qui se tiendra le mercredi 11 novembre à 19 h. À cette occasion, des questions pourront aussi être posées en direct par téléphone.

À compter du 12 novembre, les citoyens et les groupes pourront donner leur opinion en ligne, par la poste ou par message téléphonique. La date limite pour indiquer son intention de présenter une opinion devant la commission est le 3 décembre.

La deuxième partie de la consultation, consacrée à l'audition des opinions des personnes qui le désirent, débutera le lundi 7 décembre à 19 h de façon virtuelle et, avec une possibilité de présence, le jeudi 10 décembre à 19 h à l'Hôtel Alt-Montréal, 120 rue Peel.

D'autres séances d'audition, si requises, seront annoncées ultérieurement.

Ces rencontres se tiendront en conformité avec toutes les règles gouvernementales (normes sanitaires) qui s'appliquent.

Renseignements : Gilles Vézina à l'OCPM 514 872-8510

Fait à Montréal, le 2 octobre 2020

Le greffier de la Ville de Montréal,
Yves Saindon, avocat